Plan d'Urgence Local de Soutien à l'Emploi - PULSE -

La conjoncture économique et la situation de l'emploi en Nouvelle-Calédonie ont incité le Gouvernement à proposer un Plan d'Urgence de Soutien à l'Emploi, plan qui comprend des mesures propres à la Nouvelle-Calédonie et des mesures qui seront mises en œuvre en commun avec les provinces.

Outre les mesures structurantes déjà adoptées par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et de nature à modifier notre modèle économique et social trop dépendant des facteurs exogènes, ce plan d'urgence comprend des mesures territoriales et provinciales à effet immédiat.

1. INTRODUCTION 3

1. CREATION DE GUICHETS UNIQUES 6

2. LES MESURES EN FAVEUR DE LA PRESERVATION DE L'EMPLOI 8

2.1 Aide au maintien de l'emploi salarié (chômage partiel) 8

2.2 Etalement des dettes sociales et fiscales (CCSF) 8

2.3 Elargissement du 0,7% aux formations obligatoires 9

2.4 Aide à la poursuite de l'activité économique en province Sud 10

2.5 Aide à la poursuite de l'activité économique en province des Îles 11

2.6 Dispositifs proposés par la province Nord 11

2.7 Création d'un comité de suivi bancaire 12

3. LES MESURES EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI 12

3.1 Renforcement du Contrat Provincial d'Accès à l'Entreprise Privée de la Province Sud 13

3.2 Renforcement d'aide à la création d'emploi en Province des Îles 13

3.3 Renforcement d'aide à la création d'emploi en Province Nord. 15

3.4 Aide à la création d'entreprise pour les salariés licenciés 15

3.5 Les mesures de soutien au logement 15

3.6 Evolution des règles de la commande publique 16

3.7 Les mesures de défiscalisation nationale 17

3.8 Les mesures de soutien aux travaux publics 18

3.9 Extension PPIC aux familles touchées par la crise 18

3.10 Bourses territoriales de Formation 18

4. UN COMITE DE SUIVI DU PLAN D'URGENCE LOCAL DE SOUTIEN A L'EMPLOI 19

1. Introduction

Après une croissance forte entre 2000 et 2007, dopée par les investissements liés notamment aux projets métallurgiques avec 1.500 milliards injectés dans l'économie calédonienne, par la commande publique et par la consommation des ménages, la Nouvelle-Calédonie est entrée progressivement dans une phase de croissance faible puis atone. Depuis 2011, le climat des affaires s'est considérablement dégradé.

Parallèlement, la crise du marché mondial des matières premières, et plus particulièrement du Nickel, a accentué le ralentissement économique et mis en exergue la fragilité de notre modèle économique insuffisamment diversifié.

Soucieux de retrouver les chemins de la croissance, le gouvernement a engagé deux réformes majeures pour redonner du pouvoir d'achat aux calédoniens et relancer la consommation :

- la réforme de l'IRPP qui doit permettre de diminuer le poids de l'impôt sur le revenu pour les classes moyennes
- la réforme de la TGC-compétitivité, adoptée par le Congrès le 1er septembre dernier, qui doit permettre de moderniser notre économie et de faire baisser les prix.

D'ores et déjà le gouvernement et les provinces ont pris des initiatives pour soutenir l'économie calédonienne et l'emploi :

- Le gouvernement soutient l'activité des entreprises en maintenant 14 milliards d'investissements publics et en incitant l'investissement privé au travers d'un dispositif rénové de défiscalisation du logement intermédiaire et d'une prolongation jusqu'en 2025 de la défiscalisation locale et nationale.
- Le gouvernement a mis en place le financement du projet NEOBUS qui va générer plus de 20 milliards de travaux pour les entreprises.
- Le gouvernement au travers de l'OPT a engagé le plan 'Fibre optique pour tous' qui va s'étaler de 2014 à 2020 et qui conduit à générer 10 milliards de travaux.
- Le gouvernement, en concertation avec le Port Autonome de Nouvelle-Calédonie, a relancé la procédure de réalisation des travaux du 'Poste 8', avec un début d'exécution en juillet 2017. Ce sera un chantier de 2,5 milliards (1 milliard de travaux ayant déjà été réalisés).
- Le gouvernement a également pris des mesures de soutien de l'emploi dans les mines et dans la sous-traitance à travers le fonds Nickel étendu aux entreprises jusqu'à 750 salariés.
- Le gouvernement, en concertation avec les provinces, a décidé de moderniser certaines politiques publiques en vue de promouvoir de nouvelles filières économiques, alternatives au Nickel, dans les domaines du tourisme (Ateliers du tourisme), de l'agriculture (Politique Publique Agricole Provinciale - PPAP), du logement (Etats Généraux de l'Habitat – EGH), de l'environnement (Schéma de Transition Energétique de Nouvelle-Calédonie - STENC).

- Le gouvernement, en concertation avec les provinces, a réorienté ses budgets de formation vers l'insertion et l'emploi, grâce aux fonds du 11° FED pour un montant de 3,5 milliards de francs CFP.

Parallèlement, de grands projets d'investissement privés voient ou verront prochainement le jour :

- L'hypermarché de Dumbéa sur Mer, autorisé par le gouvernement le 30 août dernier, chantier de 5 milliards de Fcfp avec une estimation d'une création de 200 emplois.
- Les deux projets d'hypermarché portés par le Groupe Ballande, sous réserve de leur autorisation, généreront 8 milliards d'investisement.
- La construction du projet immobilier « Carré Rolland » chantier de 12 milliards de francs CFP rendu possible par la décision d'investissement de la SIC à hauteur de 6 milliards de francs, avec une perspective de création de 700 emplois.
- Le projet hôtelier du HILTON de Lifou pour un montant de 3,5 milliards de francs CFP.
- Le projet d'un Groupement qui va acquérir le site du CHT pour une opération immobilière.
- Le projet de marina de Nouré à Nakutakoin (Dumbéa) pour un montant estimé de 8 milliards.
- Le projet de stockage à sec des résidus de l'usine métallurgique du Sud porté par le Groupe Valé estimé à 20 milliards de francs.
- Le projet de Centrale C au gaz estimé à 60 milliards.
- Le programme pluriannuel des investissements de production électrique évalué à 24 milliards d'ici à 2020
- Le projet de barrage de la Ouiné (35 milliards) et de Pouembout (8 milliards).
- Le projet de rénovation urbaine de Saint Quentin de l'ordre de 30 milliards.

Enfin le gouvernement, les provinces et les communes, vont conclure d'ici la fin de l'année une nouvelle génération de contrats de développement (2017-2021) avec l'Etat ce qui permettra d'injecter environ 80 milliards dans l'économie calédonienne.

Le marché du travail :

> En 2015, le marché du travail continue à se détériorer. Le déficit se creuse entre une hausse constante de la demande d'emploi (+8,9% en 2015, soit 532 demandeurs d'emploi supplémentaires) et une offre atone (-14,2% en 2015).

L'emploi salarié ne progresse que faiblement (+0,2%), le nombre de personnes en emploi salarié stagne à environ 65.000 salariés.

L'emploi non-salarié est plus dynamique, avec une croissance de 3% en 2015. Le nombre de travailleurs indépendants augmente de 4,2% en 2015.

Quant aux licenciements économiques, au nombre de 58 entre janvier et mars 2016, ils sont moins nombreux que sur la même période en 2015 (248 licenciements économiques). Aucune suppression massive d'emplois liée à des licenciements économiques n'est constatée dans le secteur de la construction, contrairement à ce qui a pu se passer au cours de l'année 2015.

Le nombre d'entreprises admises au bénéfice du chômage partiel a augmenté sensiblement au cours de la période janvier – août 2016 par rapport à la même période en 2015. Les principaux motifs invoqués sont la conjoncture économique et des circonstances exceptionnelles (incendie de Serdis avec 5 personnes) et 4 demandes motivées par la transformation d'une entreprise.

Le volume du travail temporaire en équivalent temps plein diminue sensiblement sur le premier semestre 2016 par rapport à l'année 2015.

* * *

Dans ce contexte difficile pour les entreprises et les salariés, le gouvernement, en concertation avec les provinces, a décidé de mettre en œuvre un Plan d'Urgence Local de Soutien à l'Emploi (**PULSE**) avec deux objectifs :

- Préserver l'emploi.
- Développer l'emploi.

1. Création de guichets uniques

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, en partenariat avec les trois provinces, participe à la mise en place de guichets uniques situés dans chacune des trois provinces pour venir en aide aux entreprises et accompagner les salariés.

Ces guichets uniques permettront :

- d'accueillir en un seul lieu les entreprises en difficultés et les salariés licenciés afin de les informer, de les orienter, de les aider dans leurs démarches pour l'obtention d'aides spécifiques ;
- D'assurer le suivi des actions en cours, et d'en informer le comité de suivi composé d'experts en charge du contrôle et de l'évaluation des dispositifs mis en place ;
- D'assurer une veille économique des entreprises en difficulté ;
- D'être force de propositions quant aux actions à mettre en œuvre.

Ces guichets uniques proposeront des mesures d'accompagnement aux entreprises en difficulté et aux salariés licenciés. Ils seront également chargés de l'animation des partenariats, de l'évaluation et des actions correctives.

- Les prestations en faveur des entreprises en difficulté seront :
  - Accueil et analyse de la situation : caractérisation des difficultés rencontrées et état des lieux.
  - Information sur les dispositifs existants
  - Orientation vers les partenaires et les prestataires
  - Constitution des différents dossiers utiles
  - Instruction des dossiers dans le cadre des dispositifs provinciaux
  - Anticipation des licenciements éventuels

- Les prestations en faveur des salariés licenciés :
  - Accueil et évaluation
  - Information
  - Orientation et accompagnement sur les dispositifs à mobiliser
  - Reclassement
  - Prescription d'actions de formation
  - Orientation et accompagnement pour des projets de création d'entreprises

- Le guichet aura également la responsabilité d'animer le réseau des partenaires susceptibles d'apporter leur concours à l'accompagnement des entreprises et de leurs salariés : les clusters, l'Adie, initiative NC.

- Le guichet sera chargé de produire des rapports périodiques de son activité, une analyse des situations rencontrées, une évaluation de l'efficience des actions menées et des propositions d'adaptation qui s'avéreraient nécessaires.

En province Sud, le guichet unique sera situé dans l'immeuble *Le Centre* à Ducos, dans des locaux de 200 m2 entièrement équipés. Il permettra de faciliter et d'accélérer les démarches, grâce à une permanence assurée par des agents des services du gouvernement (DFPC, DTE, DSF), des services de la province Sud (DEFE, DDR), d'un économiste dédié et des partenaires identifiés susceptibles d'apporter leur concours (les clusters, l'ADIE, Initiative NC, …).

Afin d'assurer une réactivité maximale et un accès à l'information simplifié, un numéro vert sera mis à disposition du public.

* * *

En province des Îles le guichet unique sera opérationnel au sein d'un organisme agréé avec un redéploiement du personnel des services ou établissements provinciaux, en étroite collaboration avec les services du gouvernement et des autres collectivités

* * *

Un dispositif similaire devrait être mis en place en province Nord. Les emplacements, services et modalités d'accès restent à définir entre le gouvernement et la province Nord.

2. Les mesures en faveur de la préservation de l'emploi

2.1 Aide au maintien de l'emploi salarié (chômage partiel)

La volonté du gouvernement est d'aider les entreprises à passer la crise et à maintenir l'emploi salarié.
Pour y parvenir, le gouvernement étend de manière temporaire le dispositif dit de « chômage partiel » qui consiste à éviter le licenciement de salariés en raison d'une baisse d'activité. Par arrêté, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a, à ce jour, fixé le quota maximal d'heures indemnisables au titre du chômage partiel à 900 heures par salarié pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016.

Par cette mesure, la Nouvelle-Calédonie permettra aux entreprises impactées par la crise de maintenir leurs emplois dans l'attente de l'amélioration de la situation économique.

Sachant que les réserves du régime chômage sont au 31 décembre 2015 de 3 milliards de Fcfp, que le minima obligatoire est de 2/12éme, soit 690 millions de Fcfp, que le résultat prévisionnel 2016 devrait être de -300 millions de Fcfp, l'enveloppe utilisable pour répondre à une forte demande de chômage partiel et total serait de 2,3Mds, soit plus d'un milliard de Fcfp par an pris en charge par le régime chômage de la CAFAT.

L'impact budgétaire de cette mesure est estimé par les services de la CAFAT à 100 millions de Fcfp.

Le gouvernement propose :
- de rehausser le plafond d'heures indemnisables par salariés à 1800 heures, au lieu de 900 heures, jusqu'au 31 décembre 2017 ;
- de relever le taux de l'indemnité horaire de 66% du SMG à 100% du SMG.

2.2 Etalement des dettes sociales et fiscales (CCSF)

Le gouvernement souhaite venir en aide aux entreprises rencontrant des difficultés qui pourraient conduire à un déclenchement d'une procédure collective, l'objectif étant d'éviter le dépôt de bilan. Un Comité Permanent (Comité des Chefs de Services Financiers - CCSF) est mis en place officiellement afin de statuer sur les demandes d'échelonnement ou de remise d'une ou de plusieurs dettes fiscales et sociales, dans le but de permettre la poursuite de l'activité économique.

Les efforts des créanciers publics seront coordonnés avec ceux des autres créanciers, notamment avec les banques, en vue de faciliter le redressement durable de l'entreprise tout en permettant le recouvrement des dettes.

Compte tenu de la nature des dettes fiscales et sociales, ce comité sera composé :

- ✓ Du Directeur la DFIP-NC
- ✓ Du Directeur de la DSF
- ✓ Du Directeur de la DRD
- ✓ Du Directeur de la CAFAT

La présidence sera confiée au DFIP-NC, qui assurera également le secrétariat.

Le gouvernement propose de créer un comité permanent qui intervient en amont de toute mesure collective, à l'initiative du débiteur ou d'un conciliateur, et qui statue sur les demandes d'échelonnement ou de remise de dettes fiscales et sociales.

Les décisions de ce comité, prises à l'unanimité, s'imposeront aux différentes administrations chargées du recouvrement et à la CAFAT.

2.3 Elargissement du 0,7% aux formations obligatoires

Les entreprises de plus de 10 salariés sont tenues de consacrer 0,7% de leur masse salariale à des actions de la formation professionnelle continue, faute de quoi elles doivent verser au trésor public la part non engagée. Elles peuvent déduire de ces sommes les dépenses de formations éligibles. Actuellement, certaines formations obligatoires ne sont pas déductibles. L'objectif est d'élargir le champ des formations déductibles.

Cette mesure est un levier pour les entreprises afin d'améliorer le niveau de compétence de leurs salariés. C'est également un moyen de garantir aux salariés formés le maintien dans l'emploi. Dans le même temps, les entreprises seront incitées à injecter dans l'économie les sommes non dépensées (234 millions de Fcfp en 2014).

Le gouvernement propose d'élargir le champ des formations déductibles au titre du 0,7% à toutes les formations réalisées en entreprise dans le cadre de la formation professionnelle continue.
Une circulaire sera diffusée en ce sens à l'ensemble des entreprises du territoire.

2.4 Aide à la poursuite de l'activité économique en province Sud

La province Sud va procéder à des aménagements de son code des aides pour le soutien à l'économie.

Il sera offert aux entreprises sous-traitant de l'industrie métallurgique, non prises en compte par les interventions du fonds Nickel, et accusant une baisse de 35% de leur activité d'une part, ainsi qu'aux entreprises du BTP de moins de 10 salariés accusant également une baisse de 35% de leur activité d'autre part, d'avoir accès à toutes les formes d'aides de la province Sud contenues dans le code des aides pour le soutien à l'économie.

Plus particulièrement ces entreprises pourront bénéficier d'une aide au maintien de l'effectif salarié consistant en une prise en charge des cotisations sociales et des salaires sur une durée d'un an.

Avec l'aide du gouvernement, la Province sud va apporter une aide au maintien de l'effectif salarié consistant en une prise en charge des cotisations sociales et des salaires sur une durée d'un an ; au profit :

- des entreprises sous-traitant de l'industrie métallurgique accusant une baisse de 35% de leur activité ;
- des entreprises du BTP de moins de 10 salariés accusant une baisse de 35% de leur activité ;

2.5 Aide à la poursuite de l'activité économique en province des Îles

La province des iles entend intensifier ses interventions pour sauvegarder l'emploi existant. Pour ce faire le gouvernement apportera une contribution à l'action de la province des Iles visant à sauvegarder les emplois existants par la prise en charge des cotisations patronales sur la base du SMG pendant 24 mois dégressifs dans la limite de 5 emplois.

Avec l'aide du gouvernement, la Province des Îles va renforcer son dispositif de prise en charge des cotisations patronales sur la base du SMG pendant 24 mois dégressifs dans la limite de 5 emplois.

2.6 Dispositifs proposés par la province Nord

La province Nord travaille actuellement à l'élaboration d'amélioration de ses dispositifs existants qui viendra compléter ce Plan d'Urgence Local de Soutien à l'Emploi (PULSE)

2.7 Création d'un comité de suivi bancaire

Le gouvernement propose la mise en place d'un comité de suivi bancaire de l'activité économique.

Ce comité aura pour fonction d'examiner l'évolution de l'activité économique au niveau territorial, au niveau provincial, par filière, par branche d'activité. Il devra notamment assurer un suivi du financement des entreprises. Il devra être force de proposition pour identifier les leviers de croissance, et favoriser l'emploi.

Le Comité de Suivi Bancaire de l'activité Economique sera composé de :

- Le Haut-Commissaire
- Le président du Gouvernement
- Les présidents des trois Provinces ;
- Le DFIP-NC
- Le Directeur de l'AFD
- Le Directeur de la CDC
- Les représentants des banques ;
- Le Président du Tribunal mixte du commerce
- Le directeur de l'IEOM ;
- Les chambres consulaires ;
- Les organisations patronales ;
- La CAFAT
- L'ISEE ;

Il sera co-présidé par le Haut-Commissaire et le président du gouvernement.

3. Les mesures en faveur du développement de l'emploi

3.1 Renforcement du Contrat Provincial d'Accès à l'Entreprise Privée de la Province Sud

Pour inciter d'avantage les entreprises à créer de l'emploi, il sera proposé en Province Sud, jusqu'au 31 décembre 2017, une extension du Contrat Provincial d'Accès à l'Entreprise Privée (CPAEP). Il est prévu le versement d'une prime à l'embauche de 200.000 F pour toutes les entreprises et pour tout secteur d'activités, qui s'ajoute aux aides en place (aide forfaitaire trimestrielle).

Avec l'aide du gouvernement, la province Sud intensifie son intervention en faveur de la création d'emploi en modifiant son dispositif :

- Le versement d'une prime initiale à l'embauche de 200.000 Fcfp
- Le doublement de la période d'application (de 6 mois à 1 an)
- L'élargissement à tous les secteurs d'activité et à un public plus large

3.2 Renforcement d'aide à la création d'emploi en Province des Îles.

Sachant que l'emploi aux îles passe par la création d'activités, la province Iles intensifiera ses actions en faveur de la création d'emploi et de la création d'entreprises par le biais du renforcement des aides à l'exploitation, à savoir :

- Aide à la production dédiée aux secteurs de l'agriculture et de la pêche,
- Aide à la création d'emplois dans la limite de 5 emplois par structure, plafonnée au SMG ou au SMAG sur 18 mois dégressifs,
- Aide au fond de roulement afin de soulager la trésorerie des nouvelles sociétés (sur 6 mois et plafonnée à 350.000 Fcfp),
- Aide à la communication commerciale qui correspond au frais d'études de marché, de publicité (60% du coût de l'action de communication commerciale plafonnée à 500.000 Fcfp),
- Aide à la commercialisation par la prise en charge des frais liés à la mise sur le marché des produits (plafonnée à 500.000 Fcfp sur une durée de 18 mois dégressifs),
- Aide à la formation (60% du coût et plafonnée à 500.000 Fcfp)
- Aide à l'accompagnement à la gestion (sur 24 mois dégressif et plafonnée à 350 000 Fcfp/ an)

- Aide à la comptabilité (36 mois dégressifs plafonnée à 250 000 Fcfp/ an)
- Aide à la couverture sociale du chef d'entreprise intéressant les promoteurs affiliés au RUAMM (sur durée de 24 mois de manière dégressive plafonné à 250 000 Fcfp pour la période).

Avec l'aide du gouvernement, la Province des Îles, accentuera ses actions en faveur de la création d'emploi et de la création d'entreprises, en renforçant ses aides à l'exploitation (outre les dispositifs précités),

- Aide à la création d'emplois dans la limite de 5 emplois par structure, plafonnée au SMG ou au SMAG sur 18 mois dégressifs,

3.3 Renforcement d'aide à la création d'emploi en Province Nord.

La province Nord travaille actuellement à l'élaboration d'amélioration de ses dispositifs existants qui viendra compléter ce Plan d'Urgence Local de Soutien à l'Emploi (PULSE).

3.4 Aide à la création d'entreprise pour les salariés licenciés

Le dispositif proposé par la province Sud dans son code des aides pour le soutien à l'économie (CASE) sera, en plus du soutien aux entreprises concernées (cf. 2.4), également accessible à tous les salariés licenciés par ces entreprises.

La Province sud présente des projets de délibération qui modifient le dispositif du CASE jusqu'au 31 décembre 2017 qui permettront aux salariés licenciés de présenter un projet de création d'entreprise sans tenir compte des limitations relatives aux secteurs d'activité ou aux zones géographiques applicables habituellement.

3.5 Les mesures de soutien au logement

Le Prêt à Taux Zéro (PTZ) est une mesure qui permet aux ménages situés dans les premières tranches de revenus fiscaux de pouvoir accéder à la propriété. Cette disposition fiscale est régie une Loi de Pays de 2010 qui institue un crédit d'impôt au titre d'une avance remboursable, ne portant pas intérêt, dénommée donc « prêt à taux zéro » et qui représente 55 milliards de Fcfp depuis 2010.

Sur la base des dernières évaluations de la Direction des Services Fiscaux, on constate une baisse du nombre de dossiers acceptés dans les deux premières tranches de revenus, du fait notamment d'une hausse régulière du montant (terrain + logement) soumis à agrément au PTZ, ce qui rend l'accès à la propriété de plus en plus difficile pour les foyers fiscaux de la classe moyenne.
En 2015, 464 dossiers ont été accordés contre 503 l'année précédente. Sur ces 464 dossiers, environ 50 % concernaient des logements neufs, l'autre moitié se répartissant pour 45 % sur des logements anciens et 5 % sur des logements rénovés.
Accentué par le contexte de la crise économique actuelle qui n'épargne pas les futurs acquéreurs et il est constaté une baisse de plus de 10% des PTZ accordés.
Aussi, afin de favoriser les couples sans enfants à l'accession à la pleine propriété, les modalités d'application pour l'octroi du PTZ ont été modifiées.

Soucieux de **soutenir l'activité du BTP**, en baisse régulière depuis 3 ans, il est apparu opportun au

gouvernement de Nouvelle-Calédonie de dynamiser le dispositif actuel afin de permettre :

- ✓ Aux foyers fiscaux de la classe moyenne, et plus particulièrement aux familles sans enfant de pouvoir accéder plus facilement à la propriété ;
- ✓ De générer un chiffre d'affaires complémentaire dans le secteur de la construction de logements.

Les professionnels du BTP tablent sur une demande supplémentaire estimée à 100 logements de type F2/F3.
Les modifications proposées pour permettre à plus de familles d'accéder à un logement bénéficiant d'un PTZ consistent à modifier dans l'arrêté:

- ✓ Les pourcentages définissant les quotités d'avance
- ✓ Les valeurs maximales de référence servant à plafonner le montant de l'avance remboursable

> Le gouvernement par cette mesure de relance du dispositif du PTZ facilite d'avantage l'accession à la pleine propriété des couples sans enfants, et contribue à générer une demande supplémentaire estimée à 100 logements de type F2/F3 ; ce qui augmentera le carnet de commandes des professionnels du BTP.

3.6 Evolution des règles de la commande publique

Dans le but de soutenir l'économie et de venir en aide aux entreprises, le gouvernement propose, en urgence et en marge de la réforme de la délibération 136/CP du 1er mars 1967 portant réglementation des marchés publics actuellement en cours, une série de mesures applicables rapidement qui seront soumises à l'avis des provinces et des associations de maires.

La première mesure concerne **le régime des avances**.
Le régime réglementaire actuel est restrictif pour trois raisons :

- ✓ Une autorisation préalable doit être donnée par le maître d'ouvrage;
- ✓ L'encadrement stricte de versement des avances rend le dispositif peu efficace ;
- ✓ Le versement des avances est conditionné par l'obtention d'un cautionnement bancaire solidaire.
- ✓

L'assouplissement des conditions d'octroi de ces avances permettront aux entreprises de faire face aux fournitures et frais de toutes natures dont elles doivent s'acquitter entre la notification du marché et les premiers paiements. Il s'agira de :

- ✓ rendre systématique le versement d'une avance « de démarrage » aux entreprises dès la signature du marché, à hauteur de 25% pour les marchés d'un montant inférieur à 100.000.000 F cfp (cent millions CFP)
- ✓ ne plus imposer le cautionnement bancaire solidaire pour les avances d'un montant inférieur à un plafond qui reste à déterminer ;

La deuxième mesure concerne **la réduction des délais de paiement**.
Conscient des conséquences pour les entreprises des retards dans les délais de paiement, le gouvernement propose de changer la règle actuelle selon laquelle le délai de mandatement est de 45 jours par une nouvelle règle qui impose un délai de paiement à 30 jours. Afin d'atteindre cet objectif ambitieux, le gouvernement propose d'agir en deux temps : un délai de paiement de 36 jours au 1er avril 2017 et de 30 jours au 1er janvier 2018.

3.7 Les mesures de défiscalisation nationale

Le gouvernement, toujours dans le but d'un soutien au secteur du BTP, va solliciter les services de Bercy afin d'accélérer l'instruction des dossiers de défiscalisation ayant trait à l'habitat social.
L'enveloppe concernée par ces dossiers est d'un montant de 18 milliards de Fcfp ; soit un potentiel équivalent des travaux au profit du secteur du BTP.
Le gouvernement proposera d'inscrire ce point à l'ordre du jour du prochain Comité des Signataires en vue d'aboutir à une conclusion dans les meilleurs délais.
Par ailleurs, des démarches ont été engagées pour inscrire dans le prochain projet de loi de finances de l'Etat la décision d'un agrément préalable au niveau local de ces dossiers par le Haussariat ; en lieu et place de l'agrément actuel donné par les services du Ministère de l'économie et des finances à Bercy.

Le gouvernement propose d'assouplir les règles de la commande publique en ce qui concerne les avances et les délais de paiement :

- Les entreprises auront droit à une avance de 25% pour tous les marchés inférieurs à 100 millions CFP,
- Les délais de paiement seront réduits à 30 jours au 1er janvier 2018

3.8 Les mesures de soutien aux travaux publics

Le gouvernement, afin de soutenir le secteur du BTP, envisage de 'réallouer' certaines lignes de crédit inscrites au budget sur des projets en attente et non immédiatement réalisables vers des lignes où les investissements pourront être immédiatement activés sur des projets 'prêts à sortir'. Le montant global de ces lignes budgétaires qui pourront être réalisées avant fin 2016 est d'environ 1,7 milliards de Fcfp.

Le gouvernement par ce soutien au secteur du BTP contribue à injecter directement 1,7 milliards de Fcfp répartis comme suit :

- ✓ Une enveloppe de 850 Millions CFP pour des travaux routiers immédiats (450 MF RT1 et RT3, 400MF pour des opérations complémentaires sur le réseau routier de la Nouvelle-Calédonie),
- ✓ Une enveloppe d'environ 690 Millions CFP pour des travaux d'amélioration des internats (Touho, Lifou, Attiti) et infrastructures de restauration scolaire (Attiti)
- ✓ Une enveloppe de 114 Millions CFP allouée au Centre Tjibaou pour des travaux de rénovation
- ✓ Une enveloppe de 40 Millions CFP allouée aux études d'un projet de pôle Agropole

3.9 Extension PPIC aux familles touchées par la crise

Au titre de l'accompagnement social, des crédits supplémentaires vont être alloués par la province Sud pour augmenter le volume des PPIC proposés. Une attention toute particulière sera portée aux bénéficiaires de ces contrats qui seront accordés en priorité aux salariés licenciés des entreprises en difficultés, ainsi qu'aux membres de leurs familles.

3.10 Bourses territoriales de Formation

Le gouvernement va allouer un budget supplémentaire au BP 2017, afin de permettre d'accorder une centaine de bourses supplémentaires pour les étudiants qui veulent suivre une formation hors territoire (Québec ou métropole) ou ceux qui veulent intégrer l'UNC.

Le gouvernement va octroyer 100 bourses Territoriales de Formation supplémentaires en 2017

4. Un comité de suivi du Plan d'Urgence Local de Soutien à l'Emploi

Un comité de suivi composé du président du gouvernement et du membre en charge du secteur de l'emploi, des Provinces, du CESE et des partenaires économiques et sociaux, et aura pour mission, chaque trimestre, de mesurer l'impact des aides apportées par les collectivités aux entreprises et aux salariés, de façon à adapter les dispositifs en fonction de l'évolution des besoins rencontrés.